

Errata

Fonds IA Clarington canadien de revenu II (séries F6, F8, T6 et T8)

Fonds IA Clarington diversifié de revenu (séries F6, F8, I, T6 et T8)

Fonds IA Clarington tactique de revenu (séries F6, F8, I, T6 et T8)

Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel (séries F6, F8, I, T6, T8 et X)

Fonds IA Clarington américain de dividendes (séries F6, I et T6)

Fonds IA Clarington canadien équilibré (séries A et F)

Fonds IA Clarington d'actions canadiennes croissance (séries A)

Fonds IA Clarington canadiennes de croissance et de revenu (séries A et F)

Fonds IA Clarington d'occasions canadiennes (séries A, F et I)

Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (séries A, F, I et X)

Fonds IA Clarington canadien de valeur (séries A, F et I)

Fonds IA Clarington équilibré diversifié (séries A et I)

Fonds Navellier IA Clarington de sociétés américaines toutes capitalisations (séries A, F, F6, I et T6)

Portefeuille IA Clarington de base (séries A et F)

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans le tableau prévu à la section 6.6.1.2 (Prospectus définitifs) qui a été publié dans le bulletin du 10 avril 2009 (Vol. 6, n° 14).

Un visa a été octroyé par le Québec pour la modification de prospectus et non pour le prospectus définitif. L'avis à cet effet aurait dû paraître à la section 6.6.1.3 (Modifications de prospectus).

L'erratum a été publié à la section 6.6.1 du bulletin du 17 avril 2009 (Vol. 6, n° 15).

Fonds monétaire FMOQ

Fonds omnibus FMOQ

Fonds de placement FMOQ

Fonds revenu mensuel FMOQ

Fonds obligations canadiennes FMOQ

Fonds actions canadiennes FMOQ

**Fonds actions internationales FMOQ
(parts)**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans le tableau prévu à la section 6.6.1.3 (Modifications de prospectus) qui a été publié dans le bulletin du 10 avril 2009 (Vol. 6, n° 14).

Un visa a été octroyé par le Québec pour le prospectus définitif et non pour la modification du prospectus. L'avis à cet effet aurait dû paraître à la section 6.6.1.2 (Prospectus définitifs).

L'erratum a été publié à la section 6.6.1 du bulletin du 17 avril 2009 (Vol. 6, n° 15).